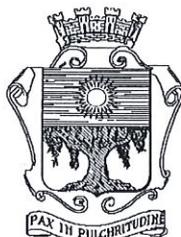


AR PREFECTURE

006-210600110-20190529-08-DE
Reçu le 07/06/2019



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 08 – LOGIREM : FINANCEMENT DE L'OPERATION DE CONSTRUCTION DE
24 LOGEMENTS SOCIAUX 14 RUE CHARLES II COMTE DE PROVENCE :
GARANTIE D'EMPRUNT

Séance Publique Ordinaire du 29 MAI 2019
A 19 heures 30 dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, M. Claude CALIMAR, Mme Arzu BAS-PANIZZI, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Catherine LEGROS, Mme Aimée GARZIGLIA, Mme Yvette RODA, Mme Joëlle HENON-DECOUARD, M. Bernard MACCARIO, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Françoise SANCHINI, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, M. Philippe RASTOLDO, Mme Carolle LEBRUN, M. Stefan VOISIN, Mme Flora DOIN,

PROCURATIONS : Mme Marie-José LASRY à M. Michel CECCONI, Mme Christiane VALLON à M. le Maire, M. Nicolas SBIRRAZZUOLI à M. Claude CALIMAR, Mme Sophie REID à Mme Catherine LEGROS, M. Bernard MAILLE à M. Stéphane EMSELLEM, Mme Cécile GARBATINI à Mme Arzu BAS-PANIZZI.

ABSENT : M. Jean-Elie PUCCI

QUORUM : 14

PRESENTS : 19

VOTANTS : 25

Secrétaire : Mme Flora DOIN

Date de convocation de séance : 21 mai 2019

AR PREFECTURE

006-210600110-20190529-08-DE
Reçu le 07/06/2019



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2019

VIII- LOGIREM : FINANCEMENT DE L'OPERATION DE CONSTRUCTION DE
24 LOGEMENTS SOCIAUX 14 RUE CHARLES II COMTE DE PROVENCE :
GARANTIE D'EMPRUNT

Monsieur Claude CALIMAR, Adjoint au Maire, s'exprime en ces termes :

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU le contrat de Prêt n° 94016 en annexe signé entre LOGIREM ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Le bailleur social LOGIREM a obtenu un permis de construire 24 logements sociaux sur une parcelle dont il est propriétaire 14 rue Charles II Comte de Provence.

Après avoir connu des difficultés diverses tant sur le plan urbanistique qu'administratif, le démarrage des travaux est imminent (au plus tard dans le courant de l'été).

Afin de mener à bien cette opération, la LOGIREM sollicite une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3.291.401 € constitué de 4 Lignes de Prêt qu'elle a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 94016, joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Il est précisé que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

Elle est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La ville s'engage pendant toute la durée du prêt (selon les lignes de prêt allant de 40 à 50 ans), à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

A noter qu'il s'agit des demandes de garantie d'emprunt habituelles faites par les bailleurs sociaux en pareille circonstance.

AR PREFECTURE

006-210600110-20190529-08-DE
Reçu le 07/06/2019



LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

- Accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3.291.401 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 94016 constitué de 4 lignes du Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- Apporte sa garantie aux conditions suivantes :
 - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
 - Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- S'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Roger ROUX

AR PREFECTURE

006-210600110-20190529-08-DE
Reçu le 07/06/2019

